Projet SYMBIOSE – volet Biens sans maître	
Territoire concerné : 3 massifs de l'ex-région Rhône-Alpes (Grésivaudan, agglomération de	
Privas, PNR de Chartreuse)	
Type(s) de problème(s) traité(s):	
☐ Regroupement foncier de petites propriétés	☐ Mise à jour du cadastre
■ Biens vacants et sans maître	☐ Biens non délimités
☐ Communalisation de forêts sectionales	☐ Diagnostic foncier forestier
	■ Autre (préciser) : préférence / préemption

Pilote: COFOR / SAFER

Période de réalisation : 2016-2019

Autres acteurs : PNR de Chartreuse, Comcom du Grésivaudan, Agglo de Privas-Centre-Ardèche

Description synthétique de l'action

Ce projet est issu de l'appel à projets Dynamic bois lancé par l'ADEME en 2015. 32 actions sont menées par 14 acteurs économiques et institutionnels. Parmi elles, plusieurs sont liées directement au foncier. Notamment, une action prévoit la récupération de biens vacants et sans maître par les communes, menée sur 3 des 16 massifs concernés par SYMBIOSE.

L'objectif principal de ce programme est de mobiliser le foncier forestier en déshérence ou manifestement sous-valorisé par le biais des outils fonciers à disposition des collectivités locales depuis 2014 : procédures d'appréhension des biens vacants et sans maître, droit de préférence ou préemption sur les ventes de propriétés boisées.

La première année (2016) a été essentiellement consacrée à la présentation du projet aux différents territoires ainsi qu'à la réalisation des diagnostics fonciers (détermination des secteurs à plus fort potentiel de mobilisation). Un diagnostic foncier a ensuite été mené et présenté sur chacun des trois territoires. Parallèlement à cela, la SAFER Rhône-Alpes a configuré des accès à son site Internet « vigifoncier » pour chacune des communes des territoires d'expérimentation. Les années 2017 à 2019 ont vu le programme entrer dans sa phase plus opérationnelle. Suite à des réunions organisées avec les mairies volontaires, la SAFER a entamé une phase de vérification de l'absence de propriétaires. Cette vérification a aussi permis de définir le type de procédure d'appréhension pour les biens confirmés sans maître. Enfin, les derniers travaux ont pour objectif de pré-identifier les « possibilités » de mise en valeur foncière des biens en cours d'acquisition par les collectivités : vente, échanges, conservation et acquisitions complémentaires.

Retour d'expérience

Ce qui a bien fonctionné:

Clarification des catégories de biens sans maître ou susceptibles de l'être et des procédures adaptées aux différents cas, véritable vocation pilote avant déploiement ultérieur des méthodes testées.

Difficultés rencontrées :

- Algorithme de la DFiP permettant d'établir des listes de biens potentiellement sans maître lacunaire, nécessitant de développer une méthode alternative.
- Changements d'interlocuteurs au sein des territoires.
- Démarches administratives complexes non finalisées sur la période de financement pour la partie acquisition (mais poursuivies).

Résultats chiffrés de l'action (ex : nbre de propriétaires, évolution de la surface moyenne des propriétés...) : 1589 hectares de biens forestiers potentiellement sans maître identifiés, 65 élus formés à Vigifoncier, enquêtes sur 1542 parcelles (557 ha), 27 communes accompagnées.

Coût de l'action (€ ou nombre de jours) : COFOR =54 775 € sur 4 ans, SAFER = 113 310 € sur 4 ans (méthodologie, partenariat, animation de territoires pilotes, formations)





Projet SYMBIOSE – volet Surface +	
Territoire concerné : l'ex-région Rhône-Alpes	
Type(s) de problème(s) traité(s):	
☐ Regroupement foncier de petites propriétés	☐ Mise à jour du cadastre
☐ Biens vacants et sans maître	☐ Biens non délimités
☐ Communalisation de forêts sectionales	☐ Diagnostic foncier forestier
	■ Autre (préciser) : Régime Forestier
Pilote: ONF	
Période de réalisation : 2016-2019	
Autres acteurs: COFOR AURA/ COFORET	

Description synthétique de l'action

Ce projet est issu de l'appel à projets Dynamic bois lancé par l'ADEME en 2015. 32 actions sont menées par 14 acteurs économiques et institutionnels. En 2016, le ministère en charge de la forêt a constaté un "trop grand nombre de situations irrégulières" dans l'application du régime forestier. L'objet de l'action Surface + du projet Symbiose était d'établir de manière systématique la liste de ces surfaces éligibles au régime forestier afin de pouvoir les transmettre aux préfets pour que le régime forestier y soit prononcé. Une équipe-projet a ainsi été constituée à l'ONF rassemblant 24 personnes permanentes et un chef de projet. La première partie du processus a constitué en une analyse sur système d'information géographique. On est passé, par sélections successives automatisées, de 565 000 ha de parcelles cadastrales publiques ne relevant pas du régime forestier à 184 000 ha de terrains publics susceptibles de gestion, de production et d'exploitation régulière hors régime forestier. Une seconde analyse a été faite, toujours sur SIG, par des personnes connaissant le terrain, pour définir, commune par commune, les parcelles méritant une expertise de terrain. Ont été retirées les parcelles trop petites isolées (moins de 0,5 ha) et les parcelles notoirement sans couvert forestier qui avaient échappé à l'analyse automatique.

Des diagnostics de terrain ont ensuite été réalisés avec un terminal de saisie, suivant un protocole précis, avec une vingtaine de descripteurs. La commune a été systématiquement invitée à la visite

précis, avec une vingtaine de descripteurs. La commune a été systématiquement invitée à la visite de terrain, même si dans les faits, elle y a rarement participé. Ces visites ont donné lieu à un procès-verbal de reconnaissance et à un rapport détaillé, transmis à la commune.

D'autres mesures de communication ont été mises en œuvre : une plaquette a été éditée pour

présenter le régime forestier aux nouveaux propriétaires publics concernés, et des réunions ont été proposées via les communes forestières aux intercommunalités des territoires du projet SYMBIOSE. Les DDT ont toutes été rencontrées. La plupart des préfets de département ont envoyé un courrier aux communes pour leur rappeler les enjeux du régime forestier. Enfin, une collaboration avec Coforêt a permis de prévenir toute intervention illégale de la coopérative sur les forêts publiques en situation irrégulière vis-à-vis du régime forestier.

Retour d'expérience

Ce qui a bien fonctionné:

Méthode de diagnostic, une gouvernance ONF/ COFOR/Etat installée dans certains départements, à déployer partout pour dialoguer et faire aboutir sans conflit les mises au RF.

Difficultés rencontrées :

Besoin d'affiner la clé de détermination des surfaces d'intérêt RF selon enjeux supra forestiers (lien aux prérogatives foncières des communes et/ou aménagement du territoire.

Résultats chiffrés de l'action (ex : nbre de propriétaires, évolution de la surface moyenne des propriétés...) : Au total, plus de 2000 communes ont fait l'objet d'un diagnostic, pour une surface de plus de 200 000 ha. A l'issue des derniers diagnostics de terrain, ce sont au total plus de 20 000 ha qui sont identifiés comme surface supplémentaire à faire bénéficier du régime forestier.

Coût de l'action (€ ou nombre de jours):



